

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

LOI N° 62-7

Portant modification de la Loi de Finances
n° 59-34 du 28 Décembre 1959.

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la loi dont la tenuur
suit :

ARTICLE 1er. - L'article 19 de la loi de Finances n°59-34 du 28 Décem-
bre 1959 est modifié comme suit à partir de :

" Visa des passeports étrangers " :

Visa de séjour ou de transit avec arrêt de 48 h gratuit

" " " de 48 h à 15j. taxe 500 FRS

" " " de 15j. à 3 m. "3.000 FRS

Visa de séjour de 3 mois à 6 moistaxe de 5.000 FRS

" " " de 6 mois à 1 an" " 10.000 FRS

Pour les étrangers résidant sur le Territoire :

Visa de sortie simple ou avec retour dans un délai

de 3 mois ; 3.000 FRS

Visa de sortie avec retour dans un délai de 6 mois 5.000 FRS

" " " " " " de 1 an 10.000 FRS

ARTICLE 2. La présente Loi sera exécutée comme Loi d'Etat. /.-

AMPLIATIONS:

J.O.R.D.	1
P.R.	5
A.N.D.	8
Cour Suprême	2
Ministres	12
S.G.G.	4
M.A.I.D.	5
M.F.B.T.	2
Sce Budget	2
Trésor National	2

PORTO NOVO, le 26 FEVRIER 1962

